

4. Qui les a recommandés pour ces fonctions.
5. Si le gouvernement du Canada sait que le gouvernement américain a rejeté le classement de ces fonctionnaires, fait par la maison *Arthur Young and Company*.
6. Si les soi-disant experts, occupés au classement des fonctionnaires du Canada, sont membres de ladite maison *Arthur Young and Company*.

Par M. Duff :—Ordre de la Chambre,—Etat faisant voir :—

1. Si le président du Conseil privé a écrit une lettre à d'autres membres du gouvernement, au cours de l'année actuelle, leur notifiant que le Conseil privé, sur recommandation du comité de rapatriement, avait approuvé une convention conclue avec la compagnie Pathéscope, pour fournir un service canadien de films-nouvelles hebdomadaires destinés aux cinémas du Canada, et que la surveillance de ce travail serait confiée au département de l'Information publique.
2. Les conditions de la convention conclue avec la compagnie Pathéscope, et combien la compagnie a reçue jusqu'ici.
3. Si le département de l'Information publique a dépensé d'autres sommes, en dehors de la somme payée à la compagnie Pathéscope, relativement aux vues animées, et dans l'affirmative, combien.
4. Lorsque la lettre du président du Conseil privé a été écrite, et lorsque la convention a été conclue avec la compagnie Pathéscope, si un autre département du gouvernement était muni d'un appareil cinématographique. Dans l'affirmative, quel département, et combien coûtait son appareil cinématographique.
5. Pourquoi il n'a pas été autorisé à faire le genre de travail pour lequel un contrat a été donné à la compagnie Pathéscope.
6. Quand doit finir le contrat avec la compagnie Pathéscope.
7. Si la compagnie Pathéscope est établie à Toronto. Dans l'affirmative, quels sont ses officiers et actionnaires.
8. Qui représentait la compagnie Pathéscope dans les négociations faites avec le président du Conseil privé, et qui a rédigé la convention.

La Chambre se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 33), Loi concernant l'acquisition du réseau du Grand-Tronc de chemin de fer par Sa Majesté;

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

*Mardi, 28 octobre 1919.*

Sur rapport de nouveau progrès le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement :—

Bill (No 35), Loi portant modification de la Loi des viandes et conserves alimentaires.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat s'unit à la Chambre des Communes dans la résolution adoptée par cette Chambre approuvant la convention entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique pourvoyant à des mesures effectives pour la protection, la préservation et la conservation des pêcheries du saumon du fleuve Fraser, en remplissant l'espace en blanc dans la dite résolution avec les mots "Sénat et".

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 34), Loi portant modification de la Loi de l'opium et des drogues, avec un amendement, comme suit :—